

République Française  
**COMMUNE DE HARSKIRCHEN**  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Saverne

LISTE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 12 décembre 2023

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 15    Conseillers présents : 10

Convocation et affichage : 5 décembre 2023  
Réception contrôle de légalité le : 18/12/2023  
Publication le : 18/12/2023

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

**Etaient présents** : Jean-Paul KIRCHER 1<sup>er</sup> Adjoint, Bertrand NEHLIG 2<sup>ème</sup> Adjoint, Benoît LIEB, Lionel SEENE, Michel WEIDMANN, Anthony LANG, Svenja BENDER, Florence PETIT, Nadia DUDT ;

**Absents excusés** :

Nathalie WALTER donne procuration BOYON Benoît

Jean-Louis SCHWENDIMANN donne pouvoir à WEIDMANN Michel

Mireille FRANTZ donne pouvoir à NEHLIG Bertrand

Betty MULLER donne pouvoir à KIRCHER Jean-Paul

Guillaume BACHER donne pouvoir à SEENE Lionel

**La secrétaire de séance est** : Mme Svenja BENDER

**61-2023/3-3.3 Agrément des candidatures pour l'adjudication de chasse et droit de priorité**

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des candidats ayant déposé un dossier candidature pour l'adjudication du 8 janvier 2023, il s'agit de :

- L'Association la vie Sauvage pour les lots 1 et 3
- Monsieur Herrel Jean-Antoine pour les lots 1,2 et 3
- Monsieur Stroh Lucien pour les lots 1,2 et 3
- L'Association de chasse du Neuweyerhof pour les lots 2 et 3
- Monsieur Killian Philippe pour les lots 2 et 3.

Un droit de priorité a été demandé par l'Association la Vie Sauvage pour les lots 1 et 3 et par Monsieur Stroh pour le lot N°2.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Consultative de la chasse s'est réunie en date du 8 décembre 2023. La Commission a donné un avis favorable aux candidats suivants :

- Monsieur Herrel Jean-Antoine pour les lots 1,2 et 3
- Monsieur Stroh Lucien pour les lots 1,2 et 3
- L'Association de chasse du Neuweyerhof pour les lots 2 et 3
- Monsieur Killian Philippe pour les lots 2 et 3.

ainsi que pour la validation du droit de priorité concernant Monsieur Stroh pour le lot N°2.

Bien qu'un avis défavorable a été donné par la Commission Consultative de la chasse pour l'Association la Vie Sauvage, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'agrément à l'ensemble des dossiers reçus, et valide le droit de priorité à Monsieur Stroh pour le lot N°2 et à l'Association la Vie Sauvage pour les lots 1 et 3.

## **62-2023/7-7.1-Décisions modificatives du budget et opérations comptables**

### **62a-2023/7-7.1 Modification budgétaire budget communal**

Le Conseil Municipal valide les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

Compte 2138 chap 21 : - 8900 euros

Compte 2184 chap 21: + 1600 euros

Compte 2152 chap 21 : + 1100 euros

Compte 21312 chap 21 : + 2200 euros

Compte 2031 chap 20 : + 4000 euros

### **62b-2023/7-7.1 Modification budgétaire budget port**

Le Conseil Municipal valide les modifications budgétaires suivantes :

Compte 6215 chap 12: + 3165 euros

Compte 6283 chap 11: -2000 euros

Compte 6061 chap 11 : - 1165 euros

## **63-2023/7-7.4 Tarifs zone 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le maintien des tarifs de 2023. Dès réfection de la salle polyvalente, une mise à jour des tarifs sera effectuée.

Les tarifs actuels sont les suivants :

### **Location salle polyvalente :**

#### **- Habitant du village :**

location avec utilisation de la cuisine : 150.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 120.00 €

Location pour 1/2 journée : 70.00 €

- caution 500.00€

#### **- Association du village :**

location gratuite ; nettoyage au prorata d'utilisation ou 38.00€ par manifestation - pas de caution.

#### **- Habitant d'un autre village :**

location avec utilisation de la cuisine : 200.00 €

location sans utilisation de la cuisine : 150.00 €

location pour 1/2 journée : 100.00 €

- caution 500.00€

- **Frais de chauffage** : un supplément de 70.00€ est demandé pour les frais de chauffage et ce du 30 Octobre au 31 Mars.

#### **- Tarifs divers pour casse et perte :**

Cuillère de table : 2.00 €

Fourchette : 2.00 €

Cuillère à café : 1.60 €

Couteau : 3.50 €

Tous les prix s'entendent TTC

## **64-2023/4-4.5 Prime pouvoir d'achat exceptionnel**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;  
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;  
Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

**Article 2** : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 3** : La prime est versée en une fois le 29/01/2023.

**Article 4** : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

### **65-2023/7-7.6 Prévoyance des agents**

N'ayant pas reçu l'avis du Comité Social Territorial, ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **66-2023/7-7.6 Adhésion à la protection sociale complémentaire santé**

N'ayant pas reçu l'avis du Comité Social Territorial, ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **67-2023/3-3.1 Vente de terrains à la SCI CS IMMO rectificatif**

Le Conseil Municipal accepte l'annulation de la délibération N° 50 a-2023 du 3 octobre 2023, pour répondre à la demande de l'acquéreur qui souhaite une modification du nom.

En référence aux délibérations N°6 du 7 février 2022 et N° 44 du 8 juillet 2022, le Conseil Municipal, après arpentage, accepte à l'unanimité, la cession des terrains suivants à la SCI CS IMMO, représentée par Monsieur Baeringer Sebastien, dont le siège est au 10 rue du canal à 67260 HARSKIRCHEN

- Section AD parcelle 125 A lieu dit Auberg d'une contenance de 35,22 a
- Section AD parcelle 117 lieu dit Auberg d'une contenance de 11.41 a
- Section AD parcelle 120 lieu dit Auberg d'une contenance de 13,5 a
- Section 5 parcelle 71 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 7,53 a
- Section 5 parcelle 74 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 25,47 a
- Section 5 parcelle 78 lieu dit Bisserter Bruch d'une contenance de 2,38 a

Le montant de la cession est fixé à 30 euros/l'are soit un total de 2865,30 euros pour une contenance de 95,51 ares

Les frais d'arpentage et les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur, Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

### **68-2023/7-7.10 Vente de poissons à l'AAPPMA**

Suite au transfert de poissons à l'étang de la zone de loisirs de Harskirchen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix à 1685 euros. Ce montant sera facturé à l'AAPPMA de Harskirchen.

### **69-2023/7-7.5 Subventions**

#### **69a-2023/7-7.5 Subvention école sortie cinéma**

Le Maire informe les conseillers de la demande de la directrice de l'école Sarre et Rose pour une participation financière aux cadeaux de fin d'année et la sortie cinéma. Le Conseil Municipal, décide après délibération, de verser la somme de 2 euros par enfant issu de la commune. Le nombre étant de 51 élèves, la participation de la commune s'élèvera à 102 euros.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 (ligne voyages, écoles, collèges, Lycées, paroisses).

### **69b-2023/7-7.5 Subvention collège**

En référence à la délibération du 7 juin 2016 fixant la participation financière aux frais pour les voyages d'études des enfants de Harskirchen à 25 euros par an/par enfant.

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 25 euros à Monsieur Enzo BIRKENSTOCK, lycéen à Phalsbourg, pour un voyage à Londres qui a eu lieu du 7 au 12 novembre 2023, et autorise l'imputation de cette dépense au compte 6574 (ligne voyages, écoles, collèges, Lycées, paroisses).

### **70-2023/8-8.4 Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

### **71- 2023/3-3.6 Affaire Frumholtz / Lehmann**

Le Maire informe les conseillers de l'affaire concernant la commune et les nouveaux acquéreurs de la maison sise 7 rue du Canal, Monsieur Frumholtz et Madame Lehmann. Ces derniers ont transmis un courrier à la commune en juillet 2023 nous demandant l'accès au chemin rural situé à l'arrière de leur propriété.

L'existence du tronçon de ce chemin, n'étant plus utilisé depuis plus de 50 ans, et méconnue par la plupart des personnes a été révélée aux propriétaires par Monsieur Jean-Louis Schwendimann.


Monsieur Frumholtz a sollicité la commune pour la réhabilitation ou l'achat de ce tronçon, figurant sur le cadastre. En parallèle, suite à ce litige, une seconde demande d'acquisition nous est parvenue par Monsieur Dutor, exploitant de la parcelle qui jouxte ce chemin, dans le cadre de la prescription acquisitive.

La commune a reçu très rapidement des courriers et messages du service Juridique de Groupama, assureur de Monsieur Frumholtz et Mme Lehmann, et l'affaire a été transmis par ces derniers à la Sous-Préfecture.

Après avoir eu un entretien avec la représentante de Groupama de la partie adverse, nous avons décidé de faire appel également à la société Groupama, assureur de la commune, dans le cadre de la protection juridique.

Conformément à la proposition de la Sous-Préfecture, le Conseil Municipal est favorable à la cession impliquant la désaffectation de ce tronçon et le lancement d'une procédure d'enquête publique.

La secrétaire de séance,  
Svenja BENDER



Harskirchen, le 18 décembre 2023  
Le Maire,

